



Liberté – Egalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 28 novembre 2014**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 novembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le vendredi 28 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Martine NERRIÈRE – CHEYLAN, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Odile VELAY, Guilhem SERRE, Laurent BILLY, Albert BOURRUST, Nicole DUPRAT, Maurice GODÉ, Huguette LABALME, Sophie LANNI, Patrice LORION, Marie-Agnès RÉMY, Eric CHAILLAN, Christelle POYO, Fabien GONZALEZ, Barbara CUGNET, Guy GLEIZES lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Brigitte HOURS à Barbara CUGNET, Maurice OUAZANA à Françoise GALLAS, Nathalie BEDOS BAILLAT à Bernadette ORGEVAL

Absent : Salvator D'AURIA

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Nicole DUPRAT est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont une pensée ce soir pour Monsieur D'AURIA.

Éric BASCOU propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- demander au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la redevance d'occupation du domaine public suite à la cession du bail entre la boîte à pizz et la SARL CVR.
- demander au Conseil Municipal d'émettre un avis sur un don fait par la commune à la Ligue contre le Cancer.

L'assemblée délibérante autorise l'ajout de ces deux points à l'unanimité.

Informations générales :

- La Chambre Régionale des Comptes a informé la mairie qu'elle allait procéder au contrôle des comptes de la commune de 2007 à 2012. Ce contrôle sur pièces vérifie la conformité des écritures comptables enregistrées par le receveur des finances au regard des pièces justificatives qui accompagnent les mandats de paiement et les titres de recettes.

Lors de ce contrôle, au cours des échanges entre la Chambre Régionale et le comptable du Trésor, ce dernier peut solliciter les services de la mairie pour obtenir des compléments d'information sur certaines opérations.

Au terme de ce contrôle, deux hypothèses sont envisageables : soit la mise en débet du comptable pour une ou plusieurs opérations rejetées par la chambre, soit l'obtention du « quitus » validant la gestion des comptes pour les exercices 2007 à 2012.

- Le jeudi 4 décembre 2014 aura lieu l'élection des représentants du personnel du comité technique.

- Une offre d'emploi vient d'être lancée pour un poste de policier municipal afin de pourvoir au remplacement de Monsieur DEMARCY placé en congé de maladie pour plusieurs mois.

Monsieur le Maire propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2014

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 28 novembre 2014.

2. Installation de Monsieur Guy GLEIZES comme Conseiller Municipal

Suite à la demande de démission de M. Hervé ARNOLD reçue par courrier le 29 septembre 2014, M. Guy GLEIZES, arrivant à la suite de la liste « Teyran, ses valeurs votre avenir », prend place au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Hervé ARNOLD et de la nomination de Monsieur Guy GLEIZES.

3. Remplacement de M. ARNOLD dans les commissions

Suite à la démission d'Hervé ARNOLD, il est proposé de le remplacer dans les Commissions où il était membre :

- Commission services techniques et accessibilité
- Commission urbanisme et transports
- Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal modifie la composition des trois commissions précitées en nommant Monsieur Guy GLEIZES à la place de Monsieur Hervé ARNOLD.

4. Rapport annuel du Syndicat Mixte Eau et Assainissement du Pic Saint Loup (SMEA)

Le SMEA a transmis aux communes membres le rapport annuel 2013. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document. Ce document est disponible en mairie au secrétariat général sur demande.

Patrice LORION expose la gestion de l'assainissement non collectif depuis 2000.

Depuis l'an 2000 le SMEA exerce une mission de Service Public d'Assainissement du Non Collectif (SPANC) pour les 36 communes de la communauté du Pic St Loup.

Sa mission en résumé pour les bâtiments anciens : le diagnostic, le suivi de la réhabilitation, le contrôle périodique avec des visites pour les bâtiments neufs, l'instruction de la partie du permis de construire affectant l'assainissement, le suivi et le contrôle périodique des installations

Les visites sont aujourd'hui programmées tous les 8ans, moins fréquentes, ce qui a pour conséquence de faire baisser les coûts.

Le SMEA s'occupe également de la facturation de tous ces services auprès des usagers.

Les tarifs pratiqués depuis le 13/03/2013 sont les suivants :

- redevance annuelle...21€
- visite diagnostique...162€
- instruction dossier réhabilitation...44€
- visite de conformité...81€
- Instruction de permis de construire...88€
- Visite de conformité après permis de construire...162€

Quelques chiffres pour la commune de Teyran.

Le nombre d'habitant concerné par le SPANC est de 217, ce qui représente 94 logements.

En 2013 nous avons eu 2 logements concernés (39 dans la communauté de communes).

Le taux de conformité pour 79 installations contrôlées est de 54%.

5. Rapport annuel de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a transmis aux communes membres le rapport annuel 2013 concernant le prix et la qualité du service de gestion des déchets. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document qui est disponible en mairie au secrétariat général sur demande.

Patrice LORION expose la gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets sont organisés au niveau de la communauté de commune par le biais d'un syndicat concernant plusieurs communautés : Le syndicat mixte SMEPE.

Ce syndicat gère entre autre l'unité de revalorisation énergétique de Lunel Viel, centre d'incinération des déchets ménagers et non recyclables.

De nouvelles pratiques sont apparues. Deux exemples :

- la récupération du papier à des points de collecte, les colonnes, démultipliant le taux de récupération et abaissant automatiquement le coût.
- Les nouvelles dispositions pour la récupération de déchets électroniques et électriques (D3E) grâce à la mise à disposition de nouveau conteneur dans les déchèteries et les filières de recyclage qui s'en suit.

Des actions de communication sur le développement durable et « un plan local de prévention des déchets » sensibilisent le public à un meilleur tri et une diminution du volume de déchets.

Généralités sur le fonctionnement

La communauté ne traite aucun déchet industriel. Elle ne s'occupe que des déchets ménagers recyclables et non recyclables.

Pour rappel les déchets se regroupent en catégories suivantes :

- Déchets ménagers non recyclables et encombrants... traités à l'unité de Lunel Viel. (SMEPE)
- Les déchets ménager recyclables, déchets de jardin et gravas, les déchets de l'automobile, les déchets chimiques et batteries qui sont dirigés vers des filières spécifiques de recyclage.

Nous avons un taux de recyclage de 71%. La collecte se décline en trois méthodes : le porte à porte, la collecte en déchèterie (+24% cette année) et les colonnes (points de collecte pour le verre, papiers, vêtements...)

Quelques chiffres importants

Pour la collecte en porte à porte à Teyran en 2013

Déchets ménagers non-recyclables : 10 207 T soit + 2%

Déchets ménagers recyclables : 1 952 T soit - 6%

Cela s'explique par un plus gros volume en déchèterie et les nouvelles dispositions pour la collecte du papier.

Les Finances

Fonctionnement pour la communauté de commune

Dépenses = 5 680 739 € : Essentiellement des charges de personnel et de traitement.

Recettes = 6 763 223 € : Essentiellement apportées par la TOM, des subventions, et de la vente de matériaux recyclés.

Investissement :

Dépenses = 547 845 € : Matériels de transport et autre

Recettes = 113 028 € : Subventions et TVA

Le coût unitaire de la tonne de déchets (ménagers et encombrants) traitée est de 118€ ce qui est stable par rapport aux années précédentes.

6. Aide aux communes sinistrées

Par courriel du 19 septembre 2014, l'Association des Maires de l'Hérault a sollicité les communes pour un éventuel soutien financier auprès des communes sinistrées lors des événements du mois de septembre.

Conformément à l'accord donné par mail le 22 septembre au président de l'AMF34, il est proposé d'attribuer une aide de 300 € au profit de l'Association des Maires de l'Hérault.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 300 € à l'AMF de l'Hérault en faveur des communes sinistrées.

7. Temps d'Activités Périscolaires – Convention avec les intervenants

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014-2015 imposée par la loi, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés. Ces TAP sont dirigés par des animateurs de la mairie, par les instituteurs et des intervenants extérieurs.

Concernant ces intervenants extérieurs (associations ou autoentrepreneurs), il est proposé d'autoriser le Maire à signer chaque convention, objet du partenariat entre la Mairie et l'intervenant concerné.

Barbara CUGNET souhaite savoir si la Caisse d'Allocations Familiales a versé l'aide par rapport aux temps d'activités périscolaires.

Françoise GALLAS répond que l'aide Caf est soumise à des règles d'éligibilité, nous n'avons pas de déclaration Caf. Par contre le fonds d'amorçage demandé à l'Etat a bien été versé. On espère la pérennité de ce fonds. Pour l'instant il le serait sous condition d'avoir un PEDT (projet éducatif territorial).

Barbara CUGNET souhaite connaître le nombre d'intervenants extérieurs bénévoles.

Françoise GALLAS précise que la plupart des intervenants sont rémunérés. A ce jour, deux associations interviennent bénévolement, cinq intervenants extérieurs sont rémunérés (3 associations et 2 autoentrepreneurs).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer chaque convention, objet du partenariat entre la Mairie et l'intervenant concerné pour les temps d'activités périscolaires.

8. Étude urbaine – Demande de subvention

Dans le cadre de la réflexion préalable à la révision du document d'urbanisme et de requalification des espaces publics, la municipalité de Teyran a confié une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage par voie de convention au CAUE. Cette mission débouchera sur la réalisation d'une étude urbaine qui sera confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre. Cette étude urbaine peut faire l'objet de subventions qu'il convient de solliciter avant la fin de l'année 2014.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de solliciter le montant maximal de subvention pour la réalisation de l'étude urbaine auprès du Conseil Général, de l'EPF, de l'ADEME, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et de l'État.

Par 22 voix pour et 4 abstentions (Barbara CUGNET, Brigitte HOURTAL, Fabien GONZALEZ et Guy GLEIZES), le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter le montant maximal de subvention pour la réalisation de l'étude urbaine auprès du Conseil Général, de l'EPF, de l'ADEME, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et de l'État.

9. ArTeyran – Tarif des inscriptions au salon

La commune a organisé un nouvel événement artistique. Le montant pour une inscription était de 30 €. Ce salon a été organisé par la Commission Culture Jeunesse de la Mairie les 14-15-16 novembre 2014, salles du Camp de Liouse. Le salon a accueilli 33 artistes professionnels, peintres, sculpteurs et graveurs. Il a été prévu une importante campagne de communication pour assurer sa réussite auprès des publics.

En marge de ce salon, il a été proposé à la salle des fêtes un spectacle de danse contemporaine par la Cie Singulier Pluriel "Murmures d'outrenoir" inspiré de l'œuvre du peintre Pierre Soulages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les droits d'inscription des artistes participant au 1er Salon d'art contemporain ArTeyran.

Le salon ArTeyran a accueilli 1400 visiteurs lors de cette première édition.

Barbara CUGNET s'inquiète de l'état du parquet de la salle de danse qui a été utilisée lors de l'exposition.

Sylvie CAMALON répond que les salles municipales sont équipées de parquets dits « de grands passages » et pour des événements sportifs.

Éric BASCOU ajoute que des personnes opposées à l'utilisation de ces salles se sont manifestées. Les élus ont décidé que ces salles étaient néanmoins idéales pour ce type de manifestation. Parfois, l'exclusivité a ses limites et il faut savoir partager. Cette manifestation s'est déroulée dans les règles de l'art pour éviter les désordres.

Par 22 voix pour et 4 abstentions (Barbara CUGNET, Brigitte HOURTAL, Fabien GONZALEZ et Guy GLEIZES), le Conseil Municipal autorise le Maire à percevoir les droits d'inscription des artistes participant au 1er Salon d'art contemporain ArTeyran et fixe le droit d'inscription à 30 €.

10. ArTeyran – Convention avec les mécènes

Dans le cadre de l'organisation de ce salon d'art contemporain, la commune a engagé des partenariats avec des mécènes. Ces mécènes ont soutenu cet événement et en contrepartie, la commune s'est engagée à diffuser et à communiquer le nom des entreprises sur les supports de communication dédiés.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer chaque convention avec les mécènes participants.

Ont participé financièrement les entreprises suivantes : Somedep Citéos, Groupama, Burosystemes et Vinci.

D'autres entreprises ont soutenu la manifestation en fournissant des produits à tarif réduit ou à titre gratuit. Ces sociétés sont listées ci-dessous :

- Gonzalez Chocolatier Jacou
- Bodeva
- Art dans l'Air
- Médiaffiche
- Domaine de Massillan
- Grand Traiteur

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer chaque convention avec les mécènes participants.

11. ArTeyran – Vente de catalogue de l'exposition

Dans le cadre du salon ArTeyran, un catalogue de l'exposition a été élaboré. Il est proposé à la vente pour un montant de 3 € dans le cadre de la régie de recettes «sports-fêtes-activités socio-culturelles». Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser cette vente en autorisant l'encaissement via la régie.

Fabien GONZALEZ signale que la régularisation de cette vente peut poser un problème au niveau législatif.

Éric BASCOU en convient et souhaite éviter ce genre de difficultés. Il sera fait en sorte que l'assemblée délibérante soit convoquée plus régulièrement avec moins de points à l'ordre du jour, ce qui nous permettra d'éviter que le Conseil Municipal ne se prononce a posteriori sur des affaires de la commune, comme cette régularisation de vente de catalogue.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la régularisation de la vente du catalogue de l'encaissement des produits de la vente du catalogue du salon d'art contemporain ArTeyran qui s'est déroulé du 14 au 16 novembre 2014 via la régie de recettes « sports – fêtes - activités socio-culturelles ».

12. Marché à thème – marché de Noël

La commune souhaite organiser des marchés à thème sur la place de l'Europe, déconnectés du marché hebdomadaire actuel.

Pour les fêtes de fin d'année, la municipalité de Teyran organise le marché de Noël, le vendredi 19 décembre 2014 de 15 h 00 à 21 h 00. Le mètre linéaire serait de 5 € avec un maximum de 4 mètres par emplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un marché à thème, place de l'Europe, d'autoriser le Maire à réglementer le marché à thème et au besoin de créer une régie de recettes.

Bernadette ORGEVAL signale que ce marché de Noël est un test : ce sera un marché de qualité, sous chapiteau, avec aucun risque d'annulation. Des animations sont prévues à la fois pour les enfants et pour les adultes. Une chorale interviendra et le vin chaud sera offert par la municipalité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal institue les marchés à thème sur la place de l'Europe. L'assemblée délibérant autorise le Maire à régler le marché à thème et à créer une régie de recettes dédiée aux marchés à thèmes et décide d'organiser le 1^{er} marché à thème nommé marché de Noël le vendredi 19 décembre 2014 de 15 heures à 21 heures.

13. Contrat assurance personnel statutaire

La commune a contractualisé un marché d'assurance du personnel affilié à la CNRACL depuis 2010. Ce marché reconduit en 2012 prend fin en décembre 2014. Cette assurance couvre les risques statutaires des agents titulaires.

Lors d'une revalorisation du taux en 2012, de manière unilatérale par Dexia, la commune a choisi de ne pas être couverte par tous les risques. Le contrat actuel garanti ainsi seulement les risques sur la maladie et les accidents du travail ou de maladie professionnelle.

Le paiement de cette assurance est calculé sur la base d'un taux appliqué sur la masse salariale, soit 6,42 %, équivalent à 50 214 € en 2014.

En 2014, la Centre de Gestion de l'Hérault a proposé aux communes de procéder à un groupement de commandes par le biais d'un appel d'offres ouvert.

Le taux proposé pour les mêmes prestations et dans les mêmes conditions (franchises, carence, couverture, ...) est proposé à 4,08 %. Pour 2015, le coût serait d'environ 31 900 €.

Pour mémoire, la délibération n° D-2014-14 du 13 janvier 2014 a autorisé le Centre de Gestion de l'Hérault à lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour le compte de la commune de Teyran, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour le contrat de prévoyance des agents de la mairie.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions résultant de la passation du marché et d'adhérer à la mission facultative du CDG 34 de mise en place et de suivi du contrat d'assurance statutaire.

Fabien GONZALEZ souhaite des précisions sur les garanties.

Éric BASCOU confirme que les garanties proposées par le nouvel assureur sont identiques à celles du précédent contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA / GRAS SAVOYE

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2015).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis et conditions:

- | | |
|---|---------------|
| • maladie ordinaire : franchise 30 jours consécutifs | taux : 1,33 % |
| • longue maladie, maladie longue durée : sans franchise | taux : 1,70 % |

- temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux
- accident de travail et maladies professionnelles : sans franchise taux : 1,05 %

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis et conditions:

- Accident de travail et maladies imputables au service / maladies graves + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire
franchise de 10 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire taux 1,15 %
- Accident de travail et maladies imputables au service / maladies graves + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire
franchise de 15 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire taux 1,10 %

La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

14. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La commune de Teyran a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 29 septembre 2014 par décision d'arrêté ministériel du 8 octobre 2014. Les travaux de rénovation de voirie suite à cet événement sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à constituer le dossier et à demander une aide pour les réparations suite à ces intempéries, le coût de ces travaux étant évalué à 150 000 € HT.

Fabien GONZALEZ souhaite savoir comment a été évalué le montant des travaux (150 000 €) ?

Éric BASCOU explique que le coût total des travaux a été déterminé à partir de la liste des dégâts dus aux crues et en évaluant le coût des réparations en se référant au bordereau de prix de l'entreprise SRC-Mallet avec qui nous avons un contrat de travaux de voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réparation des voiries communales suite aux intempéries de septembre.

15. Dispositif régional d'intervention financière d'aides aux collectivités

Le Conseil Régional nous a informés du dispositif d'intervention financière en matière de réparation des dégâts des biens non assurables des collectivités. Ce Fonds de Solidarité Risques Naturels est mobilisé suite à un événement exceptionnel tel que les intempéries survenues le 29 septembre 2014. Tous les dossiers seront transmis en Préfecture, guichet unique du dispositif.

La commune de Teyran ayant été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 8 octobre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'État, du Conseil Général, du Conseil Régional et de tout autre financeur (Agence de l'eau, ...) une aide financière pour effectuer les réparations de reconstruction sur la commune. Le coût de ces travaux est évalué à 150 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'État, le Conseil Général, le Conseil Régional et tout autre financeur (Agence de l'eau, ...) pour la réparation des voiries communales suite aux intempéries de septembre, dans le cadre du dispositif régional d'intervention financière d'aides aux collectivités.

16. Réserve Parlementaire

La réserve parlementaire permet chaque année aux sénateurs et aux députés d'allouer des subventions aux communes pour des projets d'investissement.

Les travaux de voirie sont éligibles à la réserve parlementaire. Suite aux intempéries du 29 septembre 2014, la commune de Teyran a été reconnue en état de catastrophe naturelle par décision d'arrêté ministériel du 8 octobre 2014. Il est donc proposé de solliciter la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Jean-Pierre GRAND et de Madame la Députée Fanny DOMBRE-COSTE afin d'obtenir une aide financière pour effectuer les réparations de la voirie communale, le coût de ces travaux étant évalué à 150 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander un soutien financier au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Jean-Pierre GRAND, Sénateur Maire et auprès de Madame Fanny DOMBRE COSTE, Députée, pour la réparation des voiries communales suite aux intempéries de septembre.

17. Taxe d'Aménagement

Suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement instaurant la taxe d'aménagement au 1er mars 2012, la commune a délibéré en novembre 2011 pour fixer le taux de cette taxe. Ce taux, après étude avec la DDTM et simulations avait été fixé à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce taux peut être révisé chaque année par délibération prise avant le 30 novembre pour une entrée en application au 1er janvier de l'année suivante.

Actuellement dans l'Hérault, la majorité des communes a appliqué en 2012 une taxe d'aménagement à 5% et pas d'exonération.

Sur la commune, les réseaux ne sont pas développés de manière suffisante sur certaines zones, le reste à charge pour la commune peut donc être important sur certains secteurs. Pour autant globalement, le montant total de la taxe d'aménagement couvre actuellement les frais directs mais au vu des zones sur lesquelles la probabilité d'urbanisation est la plus forte et qui correspondent à des zones avec peu de réseaux, cela pourrait ne pas se maintenir.

Il est donc proposé de sectoriser la taxe d'aménagement en quatre secteurs :

Zone 1 => taux à 3%

Le centre ancien et sa périphérie proche, correspondant aux zones UA1 et UA2 et UB, avec des réseaux développés de manière satisfaisante

Zone 2 => taux à 6%

La zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux zones UD1, où les réseaux d'assainissement, d'électricité, de gaz et de pluvial peuvent nécessiter des travaux mais limités. Dans zones agricoles et naturelles (A, N, Nl, NlC) les constructions fonctionnent de manière presque autonome, seul le réseau électrique est parfois nécessaire (constructions pour habitation)

Zone 3 => taux à 8%

La zone urbaine mixte de faible densité incluant les zones dédiées aux activités secondaires (industries, artisanat) et tertiaires, correspondant aux zones UD2, UE1 et UE2, où les réseaux d'assainissement, d'électricité, de gaz et de pluvial sont majoritairement insuffisants

Zone 4 => taux à 12 %

Les zones à urbaniser correspondant aux zones OAU, 1AUE1, 1AUE2, 1AUL, 1AUcz, 1AUd, 1AUs et où les réseaux d'assainissement, d'électricité, de gaz et de pluvial sont majoritairement insuffisants ainsi que la voirie et les trottoirs

Il est également proposé d'augmenter la valeur forfaitaire du stationnement sur l'ensemble de la commune et de le porter à 5 000 €.

Enfin, dans le cadre de la politique de logement social et d'accès au logement pour les primo-accédant, il est proposé d'exonérer :

- A hauteur de 50 % la TA lors de la réalisation de logements sociaux hors ceux exonérés de plein droit
- A hauteur de 50% la TA au-delà des 100 premiers m² pour les logements réalisés avec financement PTZ.

Cette taxe sera instaurée sans date de fin d'application afin d'être reconduite annuellement, elle pourra toutefois être modifiée chaque année avant le 30 novembre pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Éric BASCOU rappelle la délibération de principe concernant la participation pour voiries et réseaux. C'était pour avoir du temps et faire des simulations. Il a été choisi de réviser la taxe d'aménagement et de ne pas appliquer la participation pour voiries et réseaux.

Fabien GONZALEZ demande si la commune dispose d'une carte associée.

Martine CHEYLAN-NERRIÈRE précise qu'il s'agit du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Fabien GONZALEZ considère qu'il aurait été opportun de disposer d'un plan annexé.

Martine CHEYLAN-NERRIÈRE répond que cela n'a pas été possible, la validation de la carte ayant été faite par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le jeudi 27 novembre 2014.

Barbara CUGNET souhaiterait savoir si l'excédent peut aider à mieux entretenir les réseaux.

Éric BASCOU répond que l'idée de travailler pour disposer de recettes peut effectivement permettre de mieux entretenir les réseaux (par un choix d'affectation budgétaire).

Philippe SECONDY ajoute que hélas, parfois, les dysfonctionnements des réseaux surviennent en raison de la mauvaise exécution des travaux de voirie.

Martine CHEYLAN-NERRIÈRE précise que l'étude urbaine permettra de nous apporter des compléments.

À la majorité (22 voix pour et 4 abstentions : Brigitte HOURTAL, Barbara CUGNET, Fabien GONZALEZ, Guy GLEIZES), le Conseil Municipal institue 4 zones de sectorisation pour appliquer la taxe d'aménagement sur la commune telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide également d'augmenter la valeur forfaitaire du stationnement sur l'ensemble de la commune et la porte à 5000 euros.

Le Conseil Municipal décide d'exonérer :

- A hauteur de 50 % la taxe d'aménagement lors de la réalisation de logements sociaux hors ceux exonérés de plein droit
- A hauteur de 50% la taxe d'aménagement au-delà des 100 premiers m² pour les logements réalisés avec financement PTZ.

Le Conseil Municipal instaure la taxe d'aménagement sans date de fin d'application afin d'être reconduite annuellement, elle pourra toutefois être modifiée chaque année avant le 30 novembre pour application au 1er janvier de l'année suivante.

18. Jumelage – Demande de subvention

Parmi les villages contactés dans le cadre du jumelage, la commune de Montelibretti en Italie semble très intéressée. Nos contacts pourraient déboucher sur une rencontre voire plus en vue d'un éventuel jumelage.

Montelibretti, (5130 habitants – superficie de 44 km²) est une commune de la province de Rome dans la région dite du Latium. Cette ville est à 50 km de Rome et à 1000 km de Teyran.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault et de tout autre partenaire susceptible de répondre favorablement à cette demande. Le projet de jumelage est estimé à 5900 €.

Les recettes liées à cet échange sont envisagées comme il suit :

- Participation financière du Conseil Général : 40 %
- Autofinancement de la commune : 60%

À la majorité (22 voix pour et 4 voix contre: Brigitte HOURTAL, Barbara CUGNET, Fabien GONZALEZ, Guy GLEIZES), le Conseil Municipal autorise le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault et de tout autre partenaire susceptible de répondre favorablement à cette demande.

19. Chaudière de la crèche – demande de subvention

La crèche « les Diablotins », d'une superficie de 400 m², est équipée d'un plancher chauffant alimenté par une chaudière gaz, qui est hors service. Une négociation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs et la société Établissement Aubagnac a été retenue pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Cette dépense serait imputée en section investissement sur la ligne 2135 « Installation générale, agencements, aménagement des constructions ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de Hérault Énergie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander un soutien financière auprès de Hérault Énergie pour le remplacement de la chaudière de la crèche.

20. Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au Comptable du Trésor en charge des fonctions de Receveur de la commune, Monsieur SANCHEZ, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer au Comptable du Trésor en charge des fonctions de Receveur de la commune, Monsieur SANCHEZ, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

21. Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement de la piste cyclable (tranche 2) de l'avenue de Vendargues

La commune de Teyran a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup une aide financière dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable (tranche 2) de la route de Vendargues. Ce projet étant éligible à l'attribution d'un fonds de concours, le conseil communautaire a décidé par délibération du 21 octobre 2014, d'octroyer la somme de 30 000 €, le coût prévisionnel de l'investissement étant de 218 532,66 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter le principe du soutien financier d'un montant de 30 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'aménagement de cheminements doux (pistes cyclables – phase 2) sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 30 000,00 €.

22. Motion concernant l'installation d'une entreprise de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et de transit-élimination-valorisation de déchets dangereux sur l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès

Une enquête publique en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur la commune de Vailhauquès, ZAC de Bel Air, Rue Cassiopée – relevant notamment des rubriques n°2718-1 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), n°2790-2 (installation de traitement de déchets dangereux) et n°3510 (élimination ou valorisation de déchets dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'environnement – a été programmée du 13 octobre au 14 novembre 2014 puis prolongée jusqu'au 25 novembre 2014.

Considérant l'absence d'information concernant la nature exacte des 500 tonnes/an de produits dangereux pouvant demain transiter par cette installation et les modalités de stockage et de protection ainsi que les risques générés par ces derniers ;

Considérant par ailleurs que les garanties avancées par l'entreprise ne sont pas suffisantes et de nature à prendre en compte la totalité des incidents pouvant survenir sur ce site (ex : inondation ...)

Considérant donc qu'il n'est en l'état pas possible d'en conclure que cette installation classée n'aura aucune incidence sur le voisinage, telle qu'imposée pourtant par l'article IIN Ae1 du règlement du POS de la Commune de Vailhauquès, et que celle-ci pourrait de facto au contraire porter atteinte au bon fonctionnement des autres activités présentes au sein du parc d'activités au titre desquelles peuvent être mentionnées la future crèche ou plus encore les Services Départementaux d'Incendie et de Secours 34 et du SAMU présents à proximité directe de cette unité de prétraitement et dont les services doivent pourtant impérativement être assurés et garantis 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;

Considérant l'absence de retour d'expérience sur les machines envisagées (Ecosteryl 250) et donc les nombreuses incertitudes pesant sur leur fonctionnement, en particulier concernant les nuisances olfactives constatées par ce type d'installation sur d'autres sites en France ;

Considérant les incohérences concernant les volumes de DASRI pouvant être autorisés (traitement journalier de 20 tonnes/jour) et les capacités des machines envisagées pour les traiter (12 tonnes/jour) ;

Considérant le fait que ce type d'installation ait déjà fait l'objet d'incidents techniques conduisant à des interruptions d'activités sans qu'aucune solution alternative reposant sur une technologie différente pouvant être mobilisée immédiatement ne soit envisagée sur place dans le dossier ;

Considérant l'absence d'élément garantissant que l'activité n'entraînera pas l'utilisation, la production ou le rejet de substance ou de mélanges dangereux pouvant entraîner une contamination du sol, des eaux souterraines ainsi que des eaux usées devant être traitées par la station d'épuration du parc d'activités, elle-même constituée d'une filière biologique sensible à des concentrations élevées de produits tels que les désinfectants et les détergents ;

Considérant à ce sujet que la convention de déversement des eaux usées signée avec la société JCG Environnement ne concerne que les eaux de lavage et de nettoyage des locaux et que par définition il n'est à aucun moment fait mention des eaux issues du process industriel de prétraitement ;

Considérant l'absence de prise en charge des déchets dit banalisés à la sortie de l'installation de prétraitement dans la mesure où la convention jointe à l'enquête publique est obsolète et concernait un autre site que celui de l'Ecoparc Bel Air ;

Considérant enfin les interrogations légitimes concernant les compétences et la capacité de l'entreprise demandeuse de l'autorisation et de son dirigeant à pouvoir assurer ce type d'activité en toute sécurité au regard des nombreuses et graves difficultés rencontrées dans l'exploitation des autres établissements de la société en France.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de s'opposer à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur la commune de Vailhauquès, ZAC de Bel Air, Rue Cassiopée et de donner un avis défavorable à l'implantation d'un tel projet sur la ZAC de Bel Air à Vailhauquès.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur la commune de Vailhauquès, ZAC de Bel Air, Rue Cassiopée.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'implantation d'un tel projet sur la ZAC de Bel Air à Vailhauquès.

23. Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire indique que suite à la cession du bail de la boîte à pizz, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour l'instauration de cette même redevance d'occupation du domaine public concernant la terrasse dont la nouvelle société SARL CVR sera redevable.

Cette redevance est de 2,5 €/m²/an pour la terrasse installée sur le domaine public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal institue la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 2,5 €/m²/an pour la terrasse installée sur le domaine public référencée section C 653 d'une superficie de 00 ha 68 a 27 ca.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail entre la commune et la SARL CVR représentée par M. et Mme VILLENEUVE, nouvelle société qui s'installe en remplacement de la boîte à pizz.

24. Don à la Ligue contre le Cancer

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au décès de Madame D'AURIA, épouse de Monsieur D'AURIA, élu en exercice, la famille s'est rapprochée des services de la mairie pour nous demander de procéder à un don à la Ligue contre le Cancer d'un montant équivalent au prix de la gerbe qui devait être prévue.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire un don à la Ligue contre le Cancer pour un montant de 100 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire souhaite ajouter quelques informations.

Éric BASCOU signale que lors du congrès des Maires, de nouvelles mesures pour le financement des temps d'activités périscolaires ont été annoncées. Françoise Gallas annonce que le fond d'amorçage est normalement devenu un fond de soutien, soit une aide pérenne apportée chaque année.

Les Maires ont par ailleurs sollicité plus de soutien auprès du gouvernement, suite à la baisse des dotations de l'État. La réponse serait d'augmenter légèrement le fond de compensation de la TVA.

Prochaines manifestations :

- le téléthon les 5,6 et 7 décembre 2014.
- le vendredi 12 décembre 2014, une conférence rencontre avec M. Francis HALLÉ aura lieu sur le thème « un plaidoyer pour l'arbre ».
- le marché de Noël est fixé au vendredi 19 décembre 2014.
- le Noël de la municipalité : le dimanche 21 décembre 2014

Questions diverses du public.

La séance est levée à 23 h 15

**La secrétaire,
Nicole DUPRAT**



**Le Maire de Teyran
Éric BASCOU**



